

Rachat à prix fixe d'un maximum de 100'000 actions nominatives en vue d'une réduction de capital

Offre de rachat

Le conseil d'administration de Intershop Holding AG, Puls 5, Giessereistrasse 18, 8005 Zürich («Intershop») a décidé, le 21 février 2019, de racheter à prix fixe un maximum de 100'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune, correspondant à 5% du capital-actions et des droits de vote, en vue d'une réduction de capital. Si le nombre d'actions nominatives offert dépasse le nombre maximal de titres à racheter dans le cadre de l'offre de rachat à prix fixe, Intershop réduira proportionnellement les déclarations d'acceptation. Le capital-actions actuel de la société inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 20'000'000 et est divisé en 2'000'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune.

La réduction du capital par l'annulation des actions nominatives rachetées sera proposée à l'assemblée générale du 4 avril 2019.

Le programme de rachat est exonéré du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition sur la base du ch. 6.1 de la circulaire n° 1 du 27 juin 2013 de la Commission des offres publiques d'acquisition.

Négoce des actions nominatives Intershop

Le négoce ordinaire en actions nominatives Intershop à la SIX Swiss Exchange n'est pas affecté par ce rachat et se poursuivra normalement.

Prix de rachat

Le prix de rachat dans le cadre de l'offre de rachat à prix fixe pour les titres offerts sera de CHF 515.- par action nominative. Le prix de rachat est soumis à l'impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale.

Durée de l'offre

L'offre de rachat à prix fixe est valable du 6 mars 2019 jusqu'au 19 mars 2019, 17 heures (HNEC).

Procédure

Les actionnaires qui souhaitent céder leurs titres s'adresseront à leur banque ou à BZ Bank Aktiengesellschaft.

Les actions nominatives présentées à l'acceptation seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être traitées en bourse.

Publication du résultat

Le résultat de l'offre sera publié le 20 mars 2019 après la fermeture du marché, sur le site internet de la société (www.intershop.ch/investor-relations/aktienrueckkaufprogramme/) ainsi que par distribution à deux médias électroniques, y compris les réductions éventuelles en cas d'acceptations excédant le volume de rachat.

Versement du prix net et livraison des titres

Le versement du prix net (prix de rachat moins impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions nominatives auront lieu avec valeur du 25 mars 2019.

Banque mandatée

BZ Bank Aktiengesellschaft, Wilen bei Wollerau

Impôts et taxes

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'impôt anticipé se monte à 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou la banque chargée de la transaction et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient au moment du rachat le droit de jouissance sur les actions (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure où il existe d'éventuelles conventions de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

a) Actions faisant partie de la fortune privée:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable.

b) Actions faisant partie de la fortune commerciale:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres en vue de réduire le capital est exonéré du droit de timbre de négociation.

Actionnaires déterminants

A la connaissance d'Intershop, à la date du 4 mars 2019, les ayants-droit économiques suivants détiennent 3% ou plus du capital-actions et des droits de vote de la société:

	Nombre d'actions	Part du capital-actions et des droits de vote
Patinex AG (Martin und Rosmarie Ebner), Egglirain 24, Wilen	667'000	33.35%
AXA Leben AG, General-Guisan-Strasse 40, Winterthur	111'700	5.59%
Relag Holding AG, Montanastrasse 6, Hergiswil	66'000	3.30%

Les intentions des actionnaires déterminants en ce qui concerne la participation à l'offre de rachat ne sont pas connues d'Intershop.

Participation propre

A la date du 4 mars 2019 Intershop détenait 22'000 de ses propres actions nominatives, ce qui correspond à 1.10% du capital social et des droits de vote inscrits actuellement au registre du commerce.

Informations nonpubliques

Intershop certifie, conformément aux dispositions en vigueur, qu'elle ne dispose actuellement d'aucune information non publiée pouvant exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

Droit applicable / lieu de juridiction

Droit suisse / Lieu de juridiction exclusif est Zurich.

Numéro de valeur et ISIN

Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10

Numéro de valeur: 27'377'479

ISIN: CH0273774791

Lieu et date Zuri

Zurich, le 5 mars 2019

Cette annonce n'est ni un prospectus de cotation au sens du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange ni un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.

